

expenses directly related to the performance of duties are also deductible from income.

The distinction between the two is really artificial. For business income, the use of depreciation rules puts capital goods and current expenditures on an equal footing. In both cases the allowable tax deduction is limited to the annual use or consumption of these items. In the case of a current expenditure, all is consumed within a year whereas only part of a capital good is consumed within the year. It is this characteristic of short lifespan which has caused power saws used in the logging industry to be treated as supplies rather than capital goods, even though one might normally view such saws as capital goods. This then leads to the obvious question: if someone were to invent a more durable chain saw, would it lose the current favourable tax treatment, and should it lose such treatment?

The differential tax treatment of supplies and capital goods also leads to an artificial distinction between leased goods and self-owned goods. The services rendered to a real estate agent by a computer do not differ according to whether it is purchased or leased. It is a capital good providing a stream of services over time. Yet a leased computer is treated by the tax system as having provided a deductible expense whereas a computer, purchased by an employee-status real estate agent, and whose consumed services are approximated by its depreciation, is not deductible.

Should the tax system be the driving force in determining how goods and services are produced? The 1987 White Paper on Tax Reform argued that the tax system should be neutral in this regard. But there are compliance and administrative costs associated with any change meant to resolve these concerns, some of which were raised by Departmental officials when appearing before this Committee. The matters raised by the CARS Institute and CREA are not unique to those sectors, but they are probably more significant for these two industries than for others. If a general solution is not suitable, a specific one might be. Unique solutions to specific problems have been applied in other instances and might be appropriate in this instance. Nevertheless, it is clearly preferable to find a solution which could apply to all workers who may find themselves in similar circumstances.

le régime fiscal répond à ces préoccupations en admettant les déductions pour les fournitures requises dans le cadre du travail, mais non pour les immobilisations. De plus, les dépenses directement liées à l'exécution de fonctions sont déductibles du revenu.

La distinction établie entre ces deux types de dépenses est vraiment artificielle. Pour les revenus d'entreprise, les règles concernant l'amortissement mettent les biens en immobilisation sur un pied d'égalité avec les fournitures matérielles. Dans les deux cas, la déduction fiscale admise est limitée à l'utilisation ou à la consommation annuelle de ces biens. Dans le cas d'une fourniture, le bien est consommé en totalité en l'espace d'une année, alors qu'une partie seulement d'un bien en immobilisation est « consommée » pendant la même période. C'est à cause de cette caractéristique de brièveté de la vie utile que les scies mécaniques utilisées dans l'industrie forestière ont été traitées comme des fournitures, plutôt que comme des biens en immobilisation, même s'il est tout à fait normal de considérer de telles scies comme des biens d'équipement. Cela nous amène naturellement à poser la question suivante: Si quelqu'un inventait une scie à chaîne plus durable, ce bien perdrait-il le traitement fiscal privilégié dont il bénéficie actuellement, et pareil changement de statut serait-il souhaitable?

La différence entre le traitement fiscal accordé aux fournitures et celui qui est réservé aux immobilisations engendre aussi une autre distinction artificielle entre les biens loués et les biens achetés. Les services rendus à un agent d'immeubles par un ordinateur sont les mêmes que l'intéressé ait acheté l'appareil ou qu'il l'ait loué. Il s'agit d'un bien d'équipement qui procure à l'utilisateur une certaine somme de services dans une période donnée. Pourtant, un ordinateur loué sera considéré, dans le cadre du régime fiscal actuel, comme une fourniture déductible, alors qu'un ordinateur acheté, dont les services consommés sont évalués en fonction de son amortissement, n'aura pas droit au même traitement.

Est-il souhaitable que le régime fiscal détermine la façon dont les biens et les services sont produits? Selon le Livre blanc de 1987 sur la réforme fiscale, le régime fiscal devrait rester neutre à cet égard. Toutefois, des coûts d'observation et des frais administratifs sont associés à tout changement visant à résoudre de tels problèmes, dont certains ont été mis en évidence par les représentants du Ministère qui ont témoigné devant le Comité. Les questions soulevées par les représentants de l'Institut de service et entretien et de réparation automobile au Canada et de l'ACI ne sont pas exclusifs à ces secteurs, bien qu'elles soient probablement davantage cruciales pour ces deux industries que pour les autres. Si une solution globale s'avère impossible, il conviendrait d'envisager un règlement particulier. Des solutions spécifiques à des problèmes bien précis ont été appliquées à d'autres occasions et une telle mesure pourrait être appropriée au cas qui nous occupe.